



## ÉDITORIAL

Depuis sa création, l'Ecole Nationale de la Magistrature est particulièrement active dans le domaine international. Ainsi a-t-elle pu nouer des relations de coopération technique avec de très nombreux pays, basées sur la confiance et la réciprocité. En 2009, elle étend ses actions de coopération à l'ensemble de ses pays partenaires, sur tous les continents.

Trois axes forts dirigent l'action internationale :

- les projets développés par l'ENM avec d'autres Etats-membres de l'Union Européenne, dans le cadre de partenariats de coopération destinés à certains pays (tel « Eurosocal » pour les pays d'Amérique Latine),
- les missions spéciales de coopération technique bilatérale,
- les actions de formation, initiale ou continue, destinées aux magistrats étrangers, qui figurent dans le présent catalogue.

La diffusion du savoir-faire pédagogique de l'ENM, sans cesse enrichi depuis cinquante ans, demeure une priorité en 2009. Les deux sessions de formation de formateurs et d'ingénierie pédagogique constituent le socle de ce programme de formation offert aux magistrats étrangers.

De plus, une session de formation en alternance (formation théorique à l'école et stage en juridiction) permet d'appréhender parfaitement le système judiciaire français.

Enfin, la session de formation consacrée à l'enquête économique et financière, composée d'une semaine théorique et d'une semaine de stage en juridiction, est reconduite.

Au total, cinq sessions thématiques sont proposées pour 2009 aux magistrats étrangers, dont certaines se déroulent plusieurs fois dans l'année.

10 octobre 2008

Samuel VUELTA SIMON

Directeur adjoint,  
Directeur de la formation continue  
et du Département International  
de l'Ecole Nationale de la Magistrature

# PROGRAMME DE FORMATION 2009 POUR LES MAGISTRATS ETRANGERS

## SOMMAIRE

1. Le département International	3
The International Department	4
El Departamento Internacional	5
2. Les activités de Formation continue mises en œuvre par Le Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ) au bénéfice des magistrats de l'Union Européenne	6
3. Calendrier des sessions de formation du département international pour 2009	7
Calendar of the sessions of the international department for 2009	7
Calendario de sesiones del departamento internacional para 2009	7
4. Les formations généralistes	10
5. Les formations spécialisées	12
6. Les stages individuels	16
7. L'organisation de séminaires à l'étranger	17
8. Les conditions d'admission	18
9. Les textes généraux relatifs à l'admission de stagiaires étrangers ( <i>annexe</i> )	20

## 1. LE DÉPARTEMENT INTERNATIONAL



Fondée en 1958 sous le nom de Centre national d'études judiciaires, l'Ecole nationale de la magistrature est en France le seul établissement de formation pour les magistrats de l'ordre judiciaire, qu'ils soient au siège ou au parquet. L'Ecole a pour mission d'assurer la formation initiale et continue.

Etablissement public placé sous la tutelle du Ministre de la justice, l'Ecole nationale de la magistrature est administrée par un conseil d'administration présidé par le Premier Président de la Cour de cassation.

Elle dispose d'un corps de chargés de formation permanents et fait appel à de très nombreux enseignants occasionnels, choisis parmi des personnalités reconnues et des praticiens qualifiés pour leur expertise, leur compétence, leurs connaissances.

L'Ecole nationale de la magistrature, depuis sa création, met en œuvre une activité internationale soutenue. Ainsi en 2009, en complément de la semaine dédiée à la coopération internationale, tous les auditeurs de justice devront effectuer un stage à l'étranger. D'ores et déjà la participation habituelle de magistrats français à des sessions multinationales, la présence de magistrats étrangers lorsque ces sessions ont lieu en France et l'apprentissage des langues dans le cadre de la formation initiale et continue, pour s'en tenir à quelques exemples, contribuent à l'ouverture et à l'enrichissement du corps judiciaire.

Au sein de l'Ecole nationale de la magistrature, le département international est chargé de la coordination et de la supervision de l'ensemble des formations à caractère européen et poursuit, par ailleurs, les actions de coopération technique avec de très nombreux pays partenaires qu'ils soient européens ou non.

Le présent catalogue contient la programmation pour 2009 des formations proposées aux magistrats étrangers par l'Ecole nationale de la magistrature en France. Ce catalogue n'est pas exhaustif, il peut être augmenté d'autres actions réalisées ponctuellement avec des partenaires variés (Eujust Lex, Pnud, Unitar, etc.) et qui feront alors l'objet d'une diffusion spéciale.

Cette offre est donc loin de recouvrir toute l'action menée par l'Ecole nationale de la magistrature à l'étranger. En effet, au titre de son rayonnement international, l'Ecole nationale de la magistrature intervient régulièrement dans des programmes plus vastes qui sont définis de façon bilatérale avec un pays ou un institut de formation de magistrats partenaire. Elle participe également, et de plus en plus, aux réponses apportées aux appels d'offres lancés par la Commission européenne, dans le cadre des divers programmes de l'Union Européenne au profit des nouveaux Etats-membres, des pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne ou des pays tiers.

Chaque année, de nombreux magistrats étrangers, dans leur pays ou en France, bénéficient des actions de formation organisées par le département international, dont l'activité, structurée par les grands principes des droits de l'homme, d'indépendance et de responsabilité de la magistrature, se décline sous plusieurs formes : l'accueil de magistrats étrangers lors de séminaires thématiques en France, l'organisation de missions d'appui ou d'enseignement à l'étranger, l'expertise ou l'audit de formation dans le cadre de projets bilatéraux, les réponses aux appels d'offres sur financements multilatéraux.

## 1. THE INTERNATIONAL DEPARTMENT



Founded in 1958 under the name of “*National Centre for Judicial Studies*”, the Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) is the only school in France which trains members of the judiciary, whether they are judges or public prosecutors. It deals with initial and on-going training. The ENM is a public institution under the supervision of the Ministry of Justice, administered by a board, whose chairman is the Chief Justice of the Court of Cassation (the French Supreme Court).

The school has a corps of full-time lecturers, but also relies on part-time lecturers, chosen from the ranks of personalities and qualified experts for their skills and knowledge in technical fields.

Since its creation, the Ecole Nationale de la Magistrature has maintained a broad international programme. In addition to a week dedicated to international cooperation, the student judges taken on in 2009 will have to carry out a placement abroad. Furthermore, regular participation by French judges and prosecutors in multinational training sessions, the presence of foreign judges and prosecutors in sessions which take place in France and foreign language teaching during initial and on-going training contribute to the opening-up and enrichment of the judiciary.

Within the Ecole Nationale de la Magistrature, the International Department is in charge of coordinating and supervising all training programmes of a European nature, as well as courses centring on technical cooperation with a large number of partner countries, both in Europe and beyond.

The current catalogue contains the programming for the 2009 courses offered to foreign judges and prosecutors by the Ecole Nationale de la Magistrature in France. The catalogue is not exhaustive and may be complemented by other courses carried out with partners such as Eujust Lex, Pnud and Unitar. These courses will be advertised separately.

The courses on offer far from cover all the ENM's activities abroad. Indeed, with regards its international influence, the Ecole Nationale de la Magistrature regularly participates in a wider range of programmes set up in partnership with other countries or judicial training institutes. The school also takes part more and more frequently in responses to tenders from the European Commission for the European Union's different programmes which benefit new member states, countries wishing to join the EU and others.

Every year, numerous judges and prosecutors benefit from training courses organised by the International Department, either at home or in France. The department's activities, founded on the core principles of human rights, independence and the responsibility of the judiciary, come in a variety of forms: enabling foreign judges and prosecutors to attend themed seminars in France, organising support missions or training abroad, assessing or auditing training organised through bilateral projects and responding to tenders for multilateral financing.

## 1. EL DEPARTAMENTO INTERNACIONAL



Fundada en 1958 con el título de Centro Nacional de Estudios Judiciales, la Escuela Nacional de la Magistratura es, en Francia, el único establecimiento de formación existente para los magistrados del orden judicial, que sean jueces o fiscales. Se encarga de la formación inicial y continua.

Establecimiento público bajo la tutela del Ministerio de la Justicia, la Escuela Nacional de la Magistratura es administrada por un consejo de administración presidido por el Primer Presidente de la Corte de Casación.

Dispone de un cuerpo de magistrados encargados de formación permanente, y recurre a muchos docentes ocasionales seleccionados entre personalidades reconocidas y profesionales calificados por su competencia y sus conocimientos.

Desde su creación, la Escuela Nacional de la Magistratura tiene una actividad internacional constante. Así, en 2009, en complemento de la semana consagrada a la cooperación internacional, todos los auditores de justicia realizarán prácticas en un país extranjero. Actualmente, la participación habitual de jueces y fiscales franceses en seminarios multilaterales, la presencia de jueces y fiscales extranjeros cuando estos seminarios se celebran en Francia y el estudio de lenguas extranjeras, bien sea en formación inicial o continuada, por ejemplo, contribuyen a la apertura y a la riqueza del cuerpo judicial.

En la Escuela Nacional de la Magistratura, el departamento internacional está encargado de la coordinación y de la supervisión de todas las acciones europeas y persigue también acciones de cooperación técnica con numerosos países socios, sean europeos o no.

El presente catálogo contiene la programación para el año 2009 de las formaciones propuestas a los jueces y fiscales extranjeros por la Escuela Nacional de la Magistratura en Francia. Este catálogo no es limitativo, puede ser ampliado a otras acciones de formación desarrolladas con varios socios (Eujust Lex, Pnud, Unitar, etc.) que se comunicarán por difusión especial.

La presente oferta no abarca todas las acciones que la ENM desarrolla en el extranjero. En el ámbito de su actividad internacional la Escuela Nacional de la Magistratura interviene con regularidad en programas más amplios definidos conjuntamente con un país o un instituto de formación de jueces o fiscales socio. A la vez participa, cada vez más, en respuestas a las ofertas de la Comisión Europea, en el marco de proyectos en beneficio de los Estados-miembros, los Estados candidatos al ingreso en la Unión Europea o Estados terceros.

Cada año, numerosos magistrados extranjeros, disfrutan en sus países o en Francia, de acciones de formación organizadas por el Departamento Internacional, cuya actividad, estructurada por los grandes principios de los derechos humanos, de independencia y responsabilidad de la magistratura, se declina en varias formas: la acogida de jueces y fiscales extranjeros en seminarios temáticos en Francia, la organización de misiones de asesoramiento o de enseñanza al extranjero, la peritación o la auditoría de la formación en proyectos bilaterales, las repuestas a licitaciones con financiamiento multilateral.

## 2. LES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE MISES EN ŒUVRE PAR LE RÉSEAU EUROPÉEN DE FORMATION JUDICIAIRE (REFJ) AU BÉNÉFICE DES MAGISTRATS DE L'UNION EUROPÉENNE

Créé en 2000, le REFJ (Réseau Européen de Formation Judiciaire), dont l'Ecole nationale de la magistrature est membre fondateur, est une association de droit belge sans but lucratif qui rassemble les institutions chargées, au sein de l'Union européenne, de la formation des juges et procureurs. Placé sous la direction de son secrétaire général, le Réseau centralise l'ensemble des formations de chaque Etats-membres qui sont ouvertes aux autres magistrats européens et coordonne également le Programme d'Echange des Autorités Judiciaires.

Chargé de promouvoir et de centraliser les offres de formation proposées par les Etats membres, le Réseau est l'interface des propositions de formation judiciaire au sein de l'Union européenne. Les membres du Réseau se réunissent régulièrement pour proposer et mettre en œuvre des formations dans des domaines variés du droit couvrant le droit civil, pénal, européen, droit du travail, droit administratif, la coopération judiciaire internationale, les pratiques professionnelles, les questions de société, les langues étrangères et celles qui permettent une meilleure connaissance des institutions et des outils européens.

Ces formations sont diffusées par le REFJ dans un catalogue mis en ligne sur le site du Réseau (<http://www.ejtn.eu>) qui permet aux membres du REFJ et aux institutions nationales de formation, de proposer à l'ensemble des magistrats des pays de l'Union européenne leurs actions de formation.

Parallèlement, le REFJ met en œuvre, chaque année depuis 2005, un Programme d'Echange des Autorités Judiciaires (PEAJ) ouvert aux Etats membres de l'Union européenne et aux pays candidats, de façon à promouvoir les échanges d'expériences, sous forme de stages d'une durée de 15 jours. Ainsi, les juges et procureurs européens (des plus jeunes aux plus expérimentés), ainsi que les formateurs judiciaires à l'échelon national et déconcentré, ont la possibilité de partager le travail de leurs homologues d'un autre pays européen, de se familiariser avec un système judiciaire autre, d'en comprendre les rouages et de s'interroger sur leurs propres pratiques professionnelles, leur déontologie et leur approche des principaux sujets de société. En outre, la participation au PEAJ, des magistrats de l'ordre administratif, les membres des Conseils Supérieurs de Justice et les membres des parquets des Cours Suprêmes est vivement encouragée.

En complément du PEAJ, à partir de 2009 des stages seront également proposés pour une quarantaine de magistrats français qui souhaitent se rendre dans des juridictions de pays hors Union européenne, à charge de réciprocité et d'accueil dans des juridictions françaises d'un même nombre de magistrats, maîtrisant le français et souhaitant se familiariser avec le quotidien d'une juridiction.

*Pour toute inscription aux stages et aux formations du Réseau Européen de Formation Judiciaire destinés aux magistrats de l'union Européenne :*



**R.E.F.J.**

Square Marie-Louise 43, B-1000 BRUXELLES

Tel : +32.2.280.22.42 Fax : +32.2.280.22.36

Adresse mail : [ejtn@ejtn.eu](mailto:ejtn@ejtn.eu)

Site web: <http://www.ejtn.eu>

### 3. CALENDRIER DES SESSIONS 2009 DU DÉPARTEMENT INTERNATIONAL



#### LES FORMATIONS GÉNÉRALISTES :

- Cycle de formation initiale ..... du 7 septembre 2009 au 17 décembre 2010
- Connaissance de la justice française ..... du 12 janvier au 13 mars 2009

#### LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES :

- Formation de formateurs ..... du 6 au 17 avril 2009 (1<sup>ère</sup> session)  
2 sessions ..... du 14 au 24 septembre 2009 (2<sup>ème</sup> session)
  - Ingénierie pédagogique et administrative  
d'un institut de formation judiciaire ..... du 22 au 26 juin 2009
  - L'enquête économique et financière ..... du 16 au 27 novembre 2009
- 

### 3. CALENDAR OF THE SESSIONS OF THE INTERNATIONAL DEPARTMENT FOR 2009



#### GENERAL TRAINING SESSIONS :

- Cycle of initial training ..... 7 September 2009 to 17 December 2010
- Discovering the french judiciary ..... 12 January to 13 March 2009

#### SPECIALIZED SESSIONS :

- Training of trainers cycle ..... 6 to 17 April 2009 (session 1)  
..... 14 to 24 September 2009 (session 2)
  - Teaching methods and administration  
of a judicial training institute ..... 22 to 26 June 2009
  - Economic and financial investigations ..... 16 to 27 November 2009
- 

### 3. CALENDARIO DE SESIONES DEL DEPARTAMENTO INTERNACIONAL PARA 2009



#### LAS FORMACIONES GENERALISTAS :

- El ciclo de formacion inicial ....del 7 de septiembre de 2009 al 17 de diciembre de 2010
- Conocimiento de la justicia francesa .....del 12 de enero al 13 de marzo de 2009

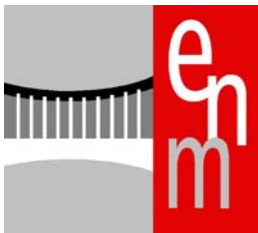
#### LAS FORMACIONES ESPECIALIZADAS :

- Formacion de formadores .....del 6 al 17 de abril de 2009 (Formacion 1)  
.....del 14 al 24 de septiembre de 2009 (Formacion 2)
  - Ingeneria pedagogica y administracion  
de un instituto de formacion judicial ..... del 22 al 26 de junio de 2009
  - La investigacion economica y financiera ..... del 16 al 27 de noviembre de 2009
-

## 4. LES FORMATIONS GÉNÉRALISTES



### *Cycle de formation initiale 2009*



**Dates** : 7 septembre 2009 au 17 décembre 2010

**Lieu** : ENM Bordeaux : 7 septembre 2009 au 23 avril 2009  
Stage en juridiction : 3 mai au 17 décembre 2010

**Nombre de stagiaires étrangers** : 12

**Date limite d'inscription** : 6 avril 2009

**Frais de scolarité** : 600 euros par mois et par stagiaire

**Présentation** : permettre à de futurs magistrats étrangers d'acquérir en France, en immersion à l'École pendant six mois, au-delà des connaissances acquises à l'université, une compétence technique et une capacité de réflexion tant sur les missions et les métiers de la justice que sur la société dans laquelle ils vont exercer.

**Objectifs** : la formation initiale proposée par l'ENM aux magistrats étrangers est la même que celle suivie par les auditeurs de justice français. Les objectifs de cette formation sont l'acquisition des méthodes et des techniques des différentes fonctions judiciaires, la connaissance des partenaires du magistrat et du contexte des décisions judiciaires, les principes fondamentaux de l'office du juge, l'ouverture vers des disciplines en matière de sciences humaines et de techniques modernes de la communication et de l'informatique.

**Contenu** : directions d'études (apprentissage des compétences fondamentales, rédaction de décisions de justice, tenue des audiences, entretiens judiciaires etc.), ateliers, conférences et enseignements techniques (informatique, psychologie, langues) pour la partie théorique à Bordeaux puis stages en juridiction. Au cours de ces stages, le magistrat travaillera avec tous les juges spécialisés (juge d'instruction, juge d'instance, juge d'application des peines...) et au parquet. En liaison avec le directeur du centre de stage, il pourra se familiariser avec un cabinet d'avocats, une étude d'huissier ou visiter des institutions partenaires de la justice.

### **Méthodes pédagogiques** :

- rédaction de jugements et de réquisitoires ;
- étude de cas pratiques et de situations professionnelles ;
- mises en situation, simulations de procès ;



**Observations** : l'admission au cycle est subordonnée à un examen préalable prévu par la loi n°76-631 du 11 juillet 1975 relative aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers et le décret n°76-310 du 2 avril 1976<sup>1</sup>. Cet examen est organisé par les Ambassades. Il comporte :

- une épreuve écrite de 3 heures, portant sur un thème général touchant au fonctionnement de la justice et à la place de celle-ci dans la société. Le sujet est transmis par l'ENM aux services de coopération et aux Ambassades de France désirant présenter des candidats.
- un entretien oral avec un représentant du service de coopération ou de l'Ambassade de France, visant à apprécier la motivation du candidat et, pour les pays non francophones, son niveau en français.

La scolarité au titre de ce cycle est validée, en cas de réussite, par la délivrance d'un diplôme.

**Public** : futurs magistrats et magistrats nouvellement nommés, titulaires de la maîtrise en droit ou d'un diplôme équivalent et ayant une bonne pratique de la langue française. Les auditeurs proviennent en priorité de pays où n'existe pas de formation initiale des magistrats.



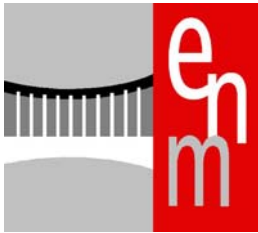
---

<sup>1</sup> En annexe



## **Cycle « connaissance de la justice française »**

**Dates** : 12 janvier au 13 mars 2009



**Lieu** : ENM Paris et stage en juridiction de province

**Nombre de stagiaires étrangers** : 30

**Date limite d'inscription** : 4 décembre 2008

**Frais de scolarité** : 1300 euros par stagiaire, sauf pour les magistrats inscrits par les institutions membres du REFJ (Réseau européen de formation judiciaire)

**Présentation** : Cycle ouvert aux magistrats étrangers qui souhaitent connaître le droit français sous ses différents aspects (civil, pénal, administratif, procédural) ainsi que le droit international et le droit communautaire applicables en France. Dans cette perspective, il leur sera offert une approche académique la plus complète possible et un travail pratique dans le quotidien d'une juridiction.

**Objectifs** : L'objectif est de compléter la formation initiale reçue par les participants dans leur pays en découvrant de manière approfondie le système judiciaire français.

**Contenu** : le cycle se déroule en deux parties.

- La première consiste en une série de cours suivis à l'Ecole nationale de la magistrature à Paris. Ils sont consacrés à la découverte approfondie du système judiciaire français. Les conférences animées par des magistrats ou des spécialistes des thèmes abordés sont regroupées en différents modules (l'étude des institutions et de l'organisation judiciaire française, le statut des magistrats, la phase préalable au procès pénal, le procès pénal, la sanction, le procès civil, le juge et la famille, le juge et l'économie, éthique et déontologie etc...). Des thèmes complémentaires, tels que le contentieux administratif, l'organisation et le rôle du greffe, les avocats et auxiliaires de justice sont également abordés.
- La seconde partie est constituée d'un stage pratique, d'une durée de 4 semaines. Il s'accomplit dans une juridiction de province dont le stagiaire découvre les principaux services. Toutefois, le déroulement du stage peut être modulé pour tenir compte des besoins d'approfondissement de l'intéressé dans tel ou tel domaine ou de ses souhaits particuliers. Dans ce cadre, de courtes périodes de stage peuvent être organisées auprès d'une cour d'appel, d'une juridiction administrative, d'un tribunal de commerce, d'un conseil de prud'hommes ou dans un cabinet d'avocats.

**Méthodes pédagogiques :**

- apports théoriques ;
- présentation d'expérience et d'actions innovantes ;
- étude de cas pratiques et de situations professionnelles ;
- mises en situation ;
- visite de sites.

**Observations** : l'affectation en juridiction n'est connue qu'à la fin du mois de janvier. Elle dépend des places offertes par les juridictions qui sont centres de stages. Le Département International ne peut en conséquence garantir aux stagiaires qu'ils seront automatiquement affectés dans la juridiction de leur choix.

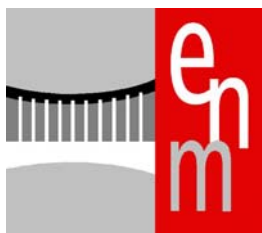
**Public** : magistrats du siège et du parquet en fonctions dans leurs pays, ayant moins de 10 années d'exercice et une bonne pratique de la langue française.



## 5. LES FORMATIONS SPECIALISÉES



### **Formation de formateurs**



**Dates** : 6 au 17 avril 2009 (session 1) et du  
14 au 24 septembre 2009 (session 2)

**Lieu** : ENM Paris et Bordeaux

**Nombre de stagiaires étrangers** : 20

**Date limite d'inscription** : 10 février 2009 (session 1) et  
30 juillet 2009 (session 2)

**Frais de scolarité** : 1300 euros par stagiaire, sauf pour  
les magistrats inscrits par les institutions membres du  
REFJ (Réseau européen de formation judiciaire)

**Présentation** : le concept de formation initiale et continue s'est désormais imposé dans de nombreux pays. Beaucoup d'entre eux créent ou cherchent à développer des instituts de formation judiciaire. Dans la mesure où la compétence des juges repose essentiellement sur la qualité de leur formation, il est fondamental que les formateurs aient une connaissance précise des enjeux de la formation, des méthodes pédagogiques et des techniques particulières de formation.

#### **Objectifs** :

- Présenter les enjeux de la formation ;
- Travailler sur les aspects organisationnels et pédagogiques d'une institution de formation judiciaire ;
- Donner aux participants des outils pour améliorer la qualité des écoles dont ils ont la charge.

#### **Contenu** :

- Présentation de l'ENM dans ses aspects organisationnels, administratifs et financiers ;
- Approche théorique de la formation pour adultes et ingénierie de formation ;
- Spécificités de la formation judiciaire ;
- Définition des objectifs de formation ;
- Qualification des compétences et pré-requis ;
- Conception d'un programme pédagogique ;
- Caractéristiques de la formation initiale et de la formation continue ;
- Définition et conception de documents pédagogiques ;
- Conception et accompagnement des stages pratiques ;
- Formation continue déconcentrée.

### **Supports et méthodes pédagogiques :**

- Apports théoriques ;
- Présentation d'expériences et d'actions innovantes ;
- Etude de cas pratiques et de situations professionnelles ;
- Mises en situation (directions d'études) ;
- Ateliers.

**Observations** : Cette session se déroulera en partie au siège de l'ENM à Bordeaux, où se déroule la formation initiale, et au sein de l'établissement parisien, qui organise les actions de formation continue. Par ailleurs, chaque participant présentera un exposé sur l'institution de formation qui l'emploie. Il fournira notamment à l'ENM, avant sa venue en France, les textes statutaires, les programmes de formation et tous documents nécessaires à une bonne compréhension par les autres participants des enjeux de la formation dans son pays et d'exemples concrets (supports pédagogiques, cas pratiques, questionnaires d'évaluation, etc.)

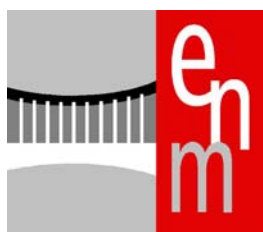
**Public** : Ce séminaire s'adresse à des responsables, cadres ou enseignants, permanents ou non, d'instituts de formation judiciaire ayant une pratique correcte de la langue française.





## ***Ingénierie pédagogique et administrative d'un institut de formation judiciaire***

**Dates** : 22 au 27 juin 2009



**Lieu** : ENM Bordeaux

**Nombre de stagiaires étrangers** : 20

**Date limite d'inscription** : 30 avril 2009

**Frais de scolarité** : 600 euros par stagiaire, sauf pour les magistrats inscrits par les institutions membres du REFJ (Réseau européen de formation judiciaire)

**Présentation** : Cette session vise à présenter à des délégations étrangères les différents services de l'Ecole nationale de la magistrature à travers une série d'exposés faits par les responsables pédagogiques et administratifs de l'Ecole. Se déroulant dans l'établissement, elle permettra d'avoir une vision complète des techniques d'ingénierie de formation et de gestion de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

### **Objectifs** :

- Présenter les différents services de l'ENM ;
- Fournir aux délégations la documentation nécessaire à une meilleure compréhension de ce qu'est une institution de formation des juges et des procureurs.

### **Contenu** :

- Exposés ;
- Visites des services.

**Public** : hauts magistrats et / ou responsables de formation étrangers.





## ***L'enquête économique et financière***

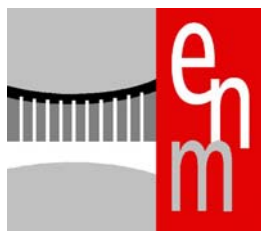
**Dates** : 16 au 27 novembre 2009

**Lieu** : ENM Paris et stage en juridiction

**Nombre de stagiaires étrangers** : 20

**Date limite d'inscription** : 1<sup>er</sup> octobre 2009

**Frais de scolarité** : 1200 euros par stagiaire, sauf pour les magistrats inscrits par les institutions membres du REFJ (Réseau européen de formation judiciaire)



**Présentation** : la corruption, la libéralisation des mouvements de capitaux, l'internationalisation du crime organisé obligent les autorités politiques et judiciaires à mettre en place des outils juridiques pour lutter contre des phénomènes qui rongent l'économie. La prise de conscience des besoins de sécurité juridique réclamés par les investisseurs et les opérateurs économiques pour assurer un développement durable invite par ailleurs les magistrats à améliorer la qualité des enquêtes concernant les infractions financières, dans le sens d'une plus grande célérité et d'une plus grande efficacité.

### **Objectifs** :

- Décrire les infractions financières (abus de biens sociaux, escroquerie, prise illégale d'intérêt, corruption, infractions fiscales, boursières et bancaires) ;
- Donner des éléments de comptabilité et d'analyse financière ;
- Examiner les techniques de collecte de l'information par les enquêteurs ;
- Détailler les techniques d'enquête et les moyens d'améliorer la qualité de celles-ci.

### **Contenu** :

- Apports théoriques ;
- Présentation d'expériences et d'actions innovantes ; échanges de bonnes pratiques ;
- Etude de cas pratiques et de situations professionnelles ;
- Visite de sites.

Cette année, cette session sera composée d'une semaine théorique et d'une semaine de stage en juridiction.

**Observations** : Chaque participant fera parvenir avant la session un dossier ou un cas pratique qui servira d'outil pédagogique à l'ensemble du groupe.

**Public** : Ce séminaire s'adresse à des membres du parquet, des juges d'instruction, et des magistrats chargés de dossiers pénaux de ce type.



## 6. LES STAGES INDIVIDUELS

Ces stages offerts aux magistrats étrangers ont pour objet de répondre à des besoins particuliers de spécialisation dans certaines disciplines judiciaires.

Ces stages, qui peuvent être d'une durée variable, (en moyenne 1 à 3 mois) portent sur la connaissance d'une fonction déterminée, par exemple :

- le parquet ;
- le juge d'instruction ;
- le juge des enfants ;
- le juge de l'application des peines ;
- le juge d'instance ;
- etc.

ou l'étude d'un thème :

- le contentieux civil général ;
- le contentieux familial ;
- la mise en état et la gestion des flux judiciaires ;
- le rôle du parquet dans le traitement en temps réel des procédures pénales ;
- la politique de la ville ;
- les maisons de justice et du droit ;
- etc.

Ces stages se déroulent dans des juridictions et auprès d'institutions ou d'organismes para-judiciaires qualifiés, en fonction du thème choisi.

Comme pour tout autre stage dans une juridiction, le stagiaire prête, devant la cour d'appel, le serment prévu par la loi du 11 juillet 1975 selon lequel il est tenu de conserver le secret des travaux et actes judiciaires.

A titre exceptionnel, les magistrats étrangers peuvent aussi, dans le cadre de stages individuels, participer avec les magistrats français aux sessions de formation continue organisées par l'École nationale de la magistrature, autres que celles déjà proposées dans le présent catalogue. Cette participation est subordonnée au nombre de places disponibles, au paiement des frais pédagogiques et à une très bonne maîtrise de la langue française.

Les demandes des candidats doivent indiquer avec précision le contenu et la durée du stage souhaité et, en principe, parvenir au département international de l'École Nationale de la Magistrature par l'intermédiaire des autorités compétentes, trois mois au moins avant le début du stage de façon à en faciliter la préparation.

A l'issue du stage, il est remis à chaque stagiaire une attestation officielle de stage et, si les autorités dont dépend chacun des stagiaires en expriment le désir, il leur est adressé un rapport sur le contenu et le déroulement du stage.





## 7. L'ORGANISATION DE SÉMINAIRES À L'ÉTRANGER

Le Département International de l'Ecole Nationale de la Magistrature a également pour mission de mettre en oeuvre des actions d'expertise ou d'enseignement auprès des Etats, des institutions judiciaires ou des écoles de formation judiciaire.

Ces séminaires destinés aux magistrats étrangers portent soit sur la conception de la formation soit sur des thèmes spécialisés dans des domaines très divers.

Ils sont animés par des experts appartenant à l'équipe pédagogique de l'Ecole ou appartiennent au collectif de collaborateurs-experts de l'ENM qui sont choisis parmi les praticiens et professionnels les plus reconnus pour leur compétence sur le thème à traiter.

De plus en plus, ces missions sont incluses dans des programmes d'appui globaux aux pays bénéficiaires. Elles s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées en France.



## **8. LES CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission des magistrats étrangers est subordonnée à une bonne connaissance de la langue française. Afin de la favoriser, certaines formations peuvent être précédées d'un pré-stage linguistique de durée variable en fonction des aptitudes des intéressés. Ce pré-stage est organisé soit par le ministère des Affaires étrangères, soit par l'Etat dont le stagiaire est ressortissant.

Les dossiers des magistrats ou futurs magistrats ressortissants d'Etats étrangers désirant participer aux formations organisées par l'Ecole nationale de la magistrature sont obligatoirement transmis par leurs gouvernements, par la voie diplomatique, au ministre des Affaires étrangères, qui en saisit le Garde des Sceaux qui les transmet à son tour au directeur de l'Ecole.

Les candidatures présentées directement et sans le concours des autorités de l'Etat dont dépendent les intéressés ne sont admises en aucun cas.

Ces formalités étant prévues par les textes réglementant le fonctionnement de l'ENM, il n'est pas possible d'y déroger.

Il est également obligatoire pour les stagiaires effectuant tout ou partie de leur stage en juridiction de prêter, devant la cour d'appel, le serment prévu par la loi du 11 juillet 1975 selon lequel ils sont tenus de conserver le secret des travaux et actes judiciaires.

### **8.1 L'ADMISSION À LA FORMATION INITIALE**

Les dossiers des magistrats désirant participer au cycle de formation initiale doivent comprendre les pièces suivantes :

- Un extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
- Un curriculum vitæ indiquant notamment les diplômes dont le candidat est titulaire ;
- La copie conforme des diplômes ;
- Un bulletin n° 1 du casier judiciaire ou toute pièce en tenant lieu ;
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant que le candidat est indemne de toute affection contagieuse ;
- 4 photographies d'identité.

Les candidats ne sont définitivement admis, par arrêté du Garde des Sceaux, qu'après avoir satisfait à un examen de sélection professionnel, organisé avec le relais des ambassades de France.

Les dossiers des candidats au cycle de formation initiale doivent parvenir au département ministériel compétent avant le 6 avril 2009 afin de permettre l'organisation des épreuves de sélection.

## **8.2. L'ADMISSION À LA FORMATION CONTINUE ET AUX AUTRES STAGES**

### **Pièces à fournir impérativement :**

- Un curriculum vitæ indiquant notamment les diplômes dont le candidat est titulaire;
- La copie conforme des diplômes ;
- Une lettre de motivation en français (sauf pour les sessions en langue anglaise et espagnole) ;
- 3 photographies d'identité.

## **8.3. LES CONDITIONS FINANCIÈRES, LES FRAIS PÉDAGOGIQUES**

Pour chacune des formations en France, l'Ecole nationale de la magistrature perçoit, pour chaque magistrat étranger, des frais pédagogiques dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque action de formation.

En général, ces frais pédagogiques ne sont pas imputés directement aux stagiaires mais sont versés à l'Ecole nationale de la magistrature soit par les autorités dont ils dépendent sous réserve de la conclusion préalable d'une convention, soit par le ministère des Affaires étrangères lorsque les magistrats bénéficient d'une bourse du gouvernement français dans le cadre de la coopération institutionnelle.

Dans ce dernier cas, les aspects matériels de leur séjour en France sont gérés par un organisme conventionné par le ministère des Affaires étrangères, le plus souvent **EGIDE**, (28, rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris – [www.egide.asso.fr](http://www.egide.asso.fr), Téléphone : 00.33.1.40.40.58.58).



## 9. TEXTES GÉNÉRAUX RELATIFS À L'ÉCOLE ET À L'ADMISSION DE STAGIAIRES ÉTRANGERS

### Loi 75-631 du 11/07/75 relative aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### Article unique

Les magistrats et futurs magistrats d'États étrangers régulièrement admis à faire un stage auprès d'une juridiction de l'ordre judiciaire peuvent être autorisés à assister aux actes et aux délibérés de la juridiction. Ils sont astreints au secret.

Préalablement à toute activité, ils prêtent serment devant la cour d'appel en ces termes :

*"Je jure de conserver le secret des travaux et actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage".*

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 11 juillet 1975

Par le Président de la République, **Valéry GISCARD D'ESTAING**  
Le premier Ministre, **Jacques CHIRAC**  
Le Ministre des Affaires Étrangères, **Jean SAUVAGNARGUES**  
Le Ministre de la Coopération, **Pierre ABELIN**



**Décret 76-310 du 02/04/76 relatif à la formation  
et au perfectionnement par l'Ecole nationale de la magistrature  
des magistrats et futurs magistrats étrangers**

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères et du ministre de la coopération,

Vu l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, modifiée par la loi organique n°70-642 du 17 juillet 1970, et notamment son article 14;

Vu la loi n°75-631 du 11 juillet 1975 relative aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'école nationale de la magistrature;

Vu l'avant-dernier alinéa de l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'école nationale de la magistrature en date du 11 décembre 1973;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Article 1**

Les dossiers des magistrats ressortissants d'État étrangers désirant participer aux travaux de formation permanente organisée par l' Ecole nationale de la magistrature ou suivre des stages de perfectionnement individuel sont transmis par les gouvernements dont les intéressés relèvent soit au ministre de la coopération, s'il s'agit de ressortissants des États pour lesquels ce ministre a reçu compétence, soit au ministre des affaires étrangères, s'il s'agit de ressortissants d'autres États.

Le ministre compétent en saisit le garde des sceaux, ministre de la justice. Celui-ci prononce l'admission, après avis du directeur de l'école nationale de la magistrature. La durée et les modalités de chaque stage sont fixées par le directeur de l'école.

**Article 2**

Les futurs magistrats ressortissants d'États étrangers désignés par ces états en vue de recevoir une formation professionnelle à l'école nationale de la magistrature sont admis dans cet établissement par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, après examen des dossiers prévus à l'article suivant.

**Article 3**

Les dossiers des candidats mentionnés à l'article 2 sont transmis par les gouvernements dont les intéressés sont ressortissants soit au ministre de la coopération, soit au ministre des affaires étrangères, selon le cas.

Le ministre compétent les adresse au Garde des sceaux, ministre de la justice, qui les transmet au directeur de l'école nationale de la magistrature.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- 1) un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- 2) un curriculum vitæ indiquant notamment les diplômes dont le candidat est titulaire, et la copie conforme de ces diplômes;
- 3) un bulletin n°1 du casier judiciaire ou toute pièce en tenant lieu;
- 4) un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que le candidat est indemne de toute affection contagieuse.

**Article 4**

Les candidats admis en application des articles 2 et 3 suivent une scolarité comportant une période d'études et un stage. L'aménagement de cette scolarité fait l'objet d'une décision du directeur de l'école sur avis conforme du conseil d'administration.

**Article 5**

Les magistrats et élèves participent dans les conditions prévues par la loi aux travaux des juridictions et parquets auprès desquels ils sont affectés à l'occasion de leur stage.

**Article 6**

Les élèves mentionnés à l'article 2 font l'objet d'appréciation pour les périodes d'études et de stages.

**Article 7**

Les élèves peuvent porter le même costume que les auditeurs de justice.

**Article 8**

A la demande d'un État, les élèves ressortissants de cet État peuvent faire l'objet d'un classement entre eux, dans les conditions déterminées par le directeur de l'école.

**Article 9**

Il est délivré aux élèves mentionnés à l'article 2 un diplôme attestant qu'ils ont suivi la formation dispensée par l'école nationale de la magistrature aux élèves présentés par les États étrangers. Ce diplôme peut faire état des résultats constatés au cours des études et des stages.

**Article 10**

Le ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 2 avril 1976.

Par le Premier Ministre  
Jacques Chirac

le ministre d'État,  
garde des sceaux, ministre de la justice  
Jean Lecanuet

Le ministre des affaires étrangères  
Jean Sauvagnargues

Le ministre de la coopération  
Jean de Lipkowski

